

Bordereau de signature

ARR2017_0208



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/11/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/11/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-11-14)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2017_ 0208

ARRETE

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR RACHID BELOUCHAT, ATTACHE HORS CLASSE TITULAIRE, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général des Services,

VU l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la légalisation de signature,

VU l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune,

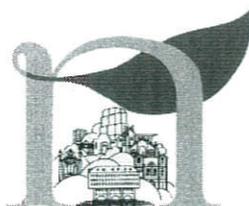
VU l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'Etat civil,

VU l'arrêté n° RH_2017_0904 en date du 27 avril 2017, portant détachement de Monsieur Rachid BELOUCHAT, attaché hors classe titulaire, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants, à compter du 28 avril 2017,

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne marche des services communaux, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Rachid BELOUCHAT, attaché hors classe titulaire, Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Rachid BELOUCHAT, Directeur Général des Services, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations, des décisions et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du CGCT, la légalisation des signatures, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.



Suite de l'arrêté N°ARR2017_ 0208

portant délégation de signature à Monsieur Rachid BELOUCHAT, attaché hors classe titulaire, directeur général des services(2)

ARTICLE 2 : Délégation dans les fonctions d'Officier d'état civil est donnée à Monsieur Rachid BELOUCHAT, Directeur Général des Services, pour :

- toutes les fonctions d'Officier d'Etat Civil à l'exception de celles prévues à l'Article 75 du Code Civil relatif aux actes de mariages .
- La délivrance de toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes
- La mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret N° 62-921 du 3 août 1962

ARTICLE 3 : Délégation est donnée, dans le domaine Funéraire, pour les opérations consécutives aux décès, à Monsieur Rachid BELOUCHAT, Directeur Général des Services, pour la signature des actes suivants:

- Les autorisations de fermeture de cercueil,
- Les autorisations d'inhumation,
- Les autorisations de crémation.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée dans le domaine des Ressources Humaines, à Monsieur Rachid BELOUCHAT, Directeur Général des Services, à l'effet de signer les documents suivants:

- Les certificats et attestations de travail, les attestations de salaire, les états de service,
- Les attestations et documents émanant d'organismes extérieurs (CAF, CNASEA, CNRACL, CNAV, CPAM, SNCF, PÔLE EMPLOI, IRCANTEC, CNFPT, CDG 77, DEXIA, RATP, ANCV,...), les attestations des organismes mutuelles des agents,
- Les attestations de présence aux stages,
- Les déclarations d'accident du travail et les prises en charge afférentes,
- Les déclarations de vacance d'emploi et les déclarations de nomination au Centre Départemental de Gestion de Seine et Marne,
- Les courriers de demande d'avis soumis à la CAP, à la commission de réforme et au comité médical,
- Les courriers au médecin du travail, aux médecins agréés et/ou aux experts médicaux,
- Les courriers de demande de pièces administratives à joindre aux dossiers des agents,
- Les autorisations d'absences syndicales,
- Les pièces justificatives de paies,
- Les ordres de missions ponctuels des agents et cadres de la commune,
- Les courriers liés aux candidatures, relatives aux demandes d'emploi ou de stage.
- Les décisions individuelles de licenciement, quelque soient les motifs, des agents non titulaires relevant du décret n°88-145 du 15 février 1988, ainsi que les agents sous contrat de droit privé »,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°ARR2017_ 0208

portant délégation de signature à Monsieur Rachid BELOUCHAT, attaché hors classe titulaire, directeur général des services(3)

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Rachid BELOUCHAT, Directeur Général des Services, pour signer, les documents suivants :

- Les courriers simples de transmission, d'information et tous autres courriers n'emportant pas de décisions.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Madame la Comptable Public de Marne la Vallée,
- L'intéressé.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

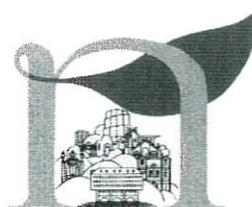
Fait à Noisiel, le 13 NOV. 2017

Le Maire

Mathieu Viskovic

Transmis au représentant de l'Etat le	14 NOV. 2017
Affiché le	14 NOV. 2017
Notifié le	
Publié le	14 NOV. 2017

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2